



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2023 / 2024**



PROCÈS-VERBAL N° 08

Réunion des : 23 OCTOBRE 2023
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GO, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.R.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE

3^{ème} tour éliminatoire du 21 OCTOBRE 2023

- Matches reportés – Arrêtés municipaux

Match n° 27223803 : GENESTON AS SUD LOIR / ST BREVIN AC

Suite à arrêté municipal de la ville de MONTBERT, et en l'absence de terrain de repli ayant un éclairage homologué, la Commission reporte la rencontre et la fixe au **SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 à 15 heures – Stade de ST BREVIN** (rencontre inversée – application de l'Article 6.2 du Règlement)

Match n° 27223814 : GJ AUBIGNY ALLIANCES / FONTENAY VENDEE

Suite à arrêté municipal de la ville de AUBIGNY, et en l'absence de terrain de repli, la Commission reporte la rencontre et la fixe au **SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 à 15 heures – Stade de FONTENAY** (rencontre inversée – application de l'Article 6.2 du Règlement)

4^{ème} tour éliminatoire du 28 OCTOBRE 2023

Sous réserve des vérifications en cours, la Commission procède à l'ordonnancement des rencontres du 4^{ème} tour éliminatoire :

1. STE PAZANNE FC RETZ / ROCHESERVIERE BOUAINE
2. SAUTRON AS / CHOLET SO
3. GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / BEAUCOUZE SC
4. MAYENNE STADE FC / BONCHAMP ES
5. LA ROCHE SUR YON VF / GJ POUZAUGES BOCAGE
6. GJ 13 SEPTIERS-BRUF / GJ LES SABLES D'OLONNE
7. PORNIC FOOT / GUERANDE ST AUBIN
8. GJ ASL FCCM ST LYPHARD / ST NAZAIRE AF
9. GJ TIFFAUGES BOCAGE / LES HERBIERS VF
10. ST HILAIRE CLISSON / LA CHAPELLE HEULIN FCEV
11. ST SYLVAIN D'ANJOU AS / MULSANNE-TELOCHE AS
12. ANGERS VAILLANTE / CHANGE CS 72
13. MOUILLERON LE CAPTIF / GJ GETIGNE BBC
14. LE POIRE SUR VIE VF / GJ DE GOULAIN
15. NANTES ST MEDARD DOULON / ANCENIS RCASG
16. GENESTON AS SUD LOIRE **ou** ST BREVIN AC / CARQUEFOU USJA => 1^{er} NOVEMBRE 2023
17. VIGNEUX ES / SEGRE ESHA
18. GJ DENE JS LAYON / THOUARE US
19. MONTREUIL JUIGNE BENE / ST HILAIRE VIHIER
20. ST SATURNIN-LA MILESSA FC / LE MANS FC
21. GJ AUBIGNE ALLIANCES **ou** FONTENAY VF / GJ MAULEZIERES => 1^{er} NOVEMBRE 2023
22. GJ PAYS MAREUILLAIS / AIZENAY France
23. COULAINES JS / GJ LSCA LOUVERNE
24. LA ROCHE RC / CHANGE US 53

Le 5^{ème} tour se disputera le SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

- **Forfait**

- Mail de CHRISTOPHESEGUINIÈRE (590115) du 13.10.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 26468815 du 14.10.2023 contre ST SYLVAIN D'ANJOU AS - Championnat U 19 R2 – groupe B

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende CHRISTOPHESEGUINIÈRE du double du coût d'engagement, soit 140 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 en faveur de ST SYLVAIN D'ANJOU.

- **Mise à jour des calendriers**

➤ **Championnat Régional U 19 R1 et R2**

La Commission met à jour les calendriers du Championnat Régional U 19 R1 et R2 suite aux résultats du 3^{ème} tour éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 21 octobre 2023 :

CHAMPIONNAT REGIONAL R1 (en gras les équipes qualifiées pour le Tour 4 du 28.10.2023)

- CHALLANS FC / NANTES JSC BELLEVUE => **28 OCTOBRE 2023 à 14 heures**
- LA CHAPELLE HEULIN FCEV / SAUMUR OFC => **1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures**
- SABLE FC / MULSANNE-TELOCHE AS => **1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures**
- REZE FC / BEAUPREAU CHAP. FC => **28 OCTOBRE 2023 à 18 heures**
- ST SEBASTIEN FC / CARQUEFOU USJA => **28 OCTOBRE 2023 à 18 heures**

- FONTENAY VF / GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER

Si élimination de FONTENAY VF au 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella (match le 28.10.2023)

⇒ **1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures**

Si qualification de FONTENAY VF pour le 4^{ème} tour de la Coupe Gambardella (match le 1^{er}/11/2023)

⇒ **Date à fixer**

CHAMPIONNAT REGIONAL R2 (en gras les équipes qualifiées pour le Tour 4 du 28.10.2023)

Groupe A

- BONCHAMP ES / MONTREUIL JUIGNEBENE => **1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures**
- LA FLECHE RC / GJ NORD EST MANCEAU => **1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures**
- NANTES ST MEDARD DOULON / GUECELARD US => **1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures**
- TIERCE CHEFFES AS / LE LOROUX LANDREAU O. => **28 OCTOBRE 2023 à 15 heures**
- ANGERS SCA / GORGE ELAN => **28 OCTOBRE 2023 à 15 heures**

Groupe B

- GJ LES SABLES D'OLONNE / ANGERS NDC => **1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures**
- CHRISTOPHESEGUINIÈRE / SAVENAY MALVILLE PFC => **28 OCTOBRE 2023 à 18 heures**
- ST SYLVAIN D'ANJOU AS / LA ROCHE ESOFV => **1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures**

- REZE AEPR / ST BREVIN AC

Si élimination de ST BREVIN AC au 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella (match le 28.10.2023)

⇒ **1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures**

Si qualification de ST BREVIN AC pour le 4^{ème} tour de la Coupe Gambardella (match le 1^{er}/11/2023)

⇒ **Date à fixer**

- MAYENNE STADE MFC / NANTES JSC BELLEVUE => 1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15 heures

4. COUPE PAYS DE LA LOIRE-INITIATIVES U 19

- Forfaits

- Mail de LOUÉ CA (502270) du 16.10.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 27225376 du 21.10.2023 contre GJ NORD EST MANCEAU – 1^{er} tour éliminatoire

La Commission :

- Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende LOUÉ CA du coût d'engagement, soit 34 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 et qualifie le GJ NORD EST MANCEAU pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de VALLET ES (502518) du 19.10.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 27225367 du 21.10.2023 contre GJ ARDELAY AND CO – 1^{er} tour éliminatoire

La Commission :

- Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende VALLET ES du coût d'engagement, soit 34 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 et qualifie le GJ ARDELAY AND CO pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de BAUGE EA BAUGEOIS (590114) du 19.10.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 27225371 du 21.10.2023 contre TRELAZÉ FE – 1^{er} tour éliminatoire

La Commission :

- Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende BAUGE EA BAUGEOIS du coût d'engagement, soit 34 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 et qualifie TRELAZÉ FE pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de NANTES SUD 98 (547525) du 20.10.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 27225384 du 21.10.2023 contre ST ANDRÉ DES EAUX – 1^{er} tour éliminatoire

La Commission :

- Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende NANTES SUD 98 du coût d'engagement, soit 34 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 et qualifie ST ANDRÉ DES EAUX pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de GJ JOUE LES TOUCHES (581910) du 20.10.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 27225380 du 21.10.2023 contre GRANDCHAMP AS – 1^{er} tour éliminatoire

La Commission :

- Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende GJ JOUE LES TOUCHES du coût d'engagement, soit 34 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 et qualifie GRANDCHAMP AS pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de JARD AVR MOUT SA FC (5554370) du 21.10.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 27225383 du 21.10.2023 contre GJ PAYS CHATAIGNERAIE – 1^{er} tour éliminatoire

La Commission :

- Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende JARD AVR MOUT SA FC du double du coût d'engagement, soit 68 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 et qualifie GJ PAYS CHATAIGNERAIE pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de DOUE LA FONTAINE RC (501943) du 22.10.2023 informant la commission que la rencontre n'a pu se dérouler, STE GEMMES SUR LOIRE ayant 4 joueurs licenciés U 20 dans son effectif. L'équipe se trouvant alors avec 10 joueurs, a déclaré forfait sur le terrain.

La Commission,

- Conformément à l'Article 8 du Règlement de l'épreuve, amende STE GEMMES SUR LOIRE du double du coût d'engagement, soit 68 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 et qualifie DOUE LA FONTAINE RC pour le 2^{ème} tour éliminatoire, conformément à l'Article 8.4 du Règlement de l'épreuve.

- Mail de M. Guewen CAVIGNEAUX, arbitre officiel, du 23.10.2023 informant la commission que la rencontre n° 27225394 : CHAUVE ECLAIR / NANTES DON BOSCO n'a pu se dérouler, NANTES DON BOSCO ayant uniquement des joueurs licenciés U 17 et U 16 dans son effectif, et a donc déclaré forfait sur le terrain.

La Commission,

- informe NANTES DON BOSCO que le rappel réglementaire a été envoyé à l'ensemble des clubs le 19.10.2023 ;
- amende NANTES DON BOSCO du double du coût d'engagement, soit 68 €, conformément à l'Article 8 du Règlement de l'épreuve ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 et qualifie CHAUVE ECLAIR pour le 2^{ème} tour éliminatoire, conformément à l'Article 8.4 du Règlement de l'épreuve.

- **Match reporté – Arrêté municipal**

Match n° 27225387 – STE GEMMES D'ANDIGNE / PETIT MARS du 21.10.2023

La Commission fixe la rencontre au **SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 à 15 heures à PETIT MARS – Stade Municipal**

⇒ Inversion de la rencontre – application de l'Article 5.2.8 du Règlement de la Coupe PDL-Initiatives U 19

5. COUPE PAYS DE LA LOIRE – INITIATIVES U 17

- **Matches reportés – Arrêtés municipaux**

Match n° 27225902 – STE GEMMES D'ANDIGNE / GJ HAUT ANJOU du 21.10.2023

La Commission fixe la rencontre au **SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 à 15 heures à CHATEAU GONTIER – Stade du Pavé**

⇒ Inversion de la rencontre – application de l'Article 5.2.8 du Règlement de la Coupe PDL-Initiatives U 17

Match n° 27225918 – MOUZEIL TEILLE LIGNE / GJ BOURGNEUF ASMAUGE du 21.10.2023

La Commission fixe la rencontre au **SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 à 15 heures à MAUGES SUR LOIRE – Stade Municipal – Bourgneuf en Mauges**

⇒ Inversion de la rencontre – application de l'Article 5.2.8 du Règlement de la Coupe PDL-Initiatives U 17

6. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion : MARDI 7 NOVEMBRE 2023 à 15 heures 30 – ST SEBASTIEN et LE MANS - Visio

Le Président,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL